

**COMMUNE de
SANVENSA****PERMIS DE CONSTRUIRE
VALANT PERMIS DE DEMOLIR**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 10/11/2025		N° PC 012 259 25 10004
Par :	COMMUNE DE SANVENSA représentée par Mme CLAPIER Suzette	<u>Destination</u> : Habitation
Demeurant à :	Le Bourg 12200 SANVENSA	<u>Nature des travaux</u> : - Rénovation d'un logement existant. - Aménagement d'un logement dans une ancienne école.
Sur un terrain sis :	Testas 12200 SANVENSA	<u>Surface de plancher</u> : Surface existante : 94,50 m ² Surface créée par changement de destination : 98,30 m ²
Référence(s) cadastrale(s) :	ZR 87, ZS 97, ZS 96, ZR 115, ZR 116 et ZS 139.	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 03/07/2025, et exécutoire le 29/07/2025,
VU le règlement de la zone UAh du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU l'avis du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 17/11/2025,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SANVENSA, le 20/01/2026

Le Maire,

P/b Suzette CLAPIER

**NOTA :**

Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le :

Décision notifiée au pétitionnaire le :

Décision transmise à la Préfecture le :

Décision affichée en Mairie le :

20/01/2026 .

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

**COMMUNE DE SANVENSA
LE BOURG**

12200 SANVENSA

Réf. Ass. : 14-259-001
Affaire suivie par : Thierry TEYSSIERES
Mail : spanc@ouestaveyron.fr
Tél. : 05 65 65 08 01

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNE	SANVENSA
RUE ou LIEU-DIT	ANCIENNE ECOLE DE TESTAS
DEMANDEUR	COMMUNE DE SANVENSA
PROPRIETAIRE	COMMUNE DE SANVENSA
DOSSIER	14-259-001
REF. CADASTRALE	ZS 97 (722 m2)
OBJET	ANC pour REHABILITATION - 6 chambre(s)
OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT	FILIERE AGREE : Premier Tech Aqua - ECOFLO Polyéthylène PE1 - 8 EH – N° d'agrément 2016-003-ext04 déjà en place depuis 2014, elle avait été dimensionnée pour le projet de restauration de l'autre partie de l'ancienne école. Suivi d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé communal) <i>A noter : Un Bac à graisse est nécessaire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.</i> <i>La filière de traitement doit être implantée à plus de 3 mètres des plantations, limite de propriété, et à plus de 5 mètres des bâtiments.</i> <i>En l'absence d'étude de sol à la parcelle, le système de traitement peut être modifié lors de la réalisation des fouilles.</i>
CONTROLE DE L'INSTALLATION	Conformément à l'arrête du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique, la construction de l'installation sera impérativement contrôlée, tranchées ouvertes, par nos services pendant sa réalisation, et devra répondre au DTU 64-1. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions à cet effet. L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception et le contrôle de la bonne exécution des travaux. Nous prévenir quelques jours avant le début des travaux
AVIS	FAVORABLE



✓ Le Président,
Michel DELPECH

